



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

crédit

Question écrite n° 44077

Texte de la question

M. Michel Zumkeller interroge M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, sur les conclusions du rapport public annuel de la Cour des comptes. Il souhaite connaître son point de vue sur l'analyse faite par la Cour des comptes, au sujet de la lutte contre le surendettement des particuliers : des progrès encore trop limités.

Texte de la réponse

Même si le rythme des dépôts de dossiers de surendettement reste élevé, il n'enregistre sur les douze derniers mois qu'une très faible hausse, malgré la crise économique : le nombre de dossiers de surendettement déposés entre novembre 2012 et octobre 2013 était en augmentation de 0,47 % par rapport aux douze mois précédents (sources statistiques nationales du surendettement de la Banque de France). La loi du 1er juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation comportait déjà un important volet destiné à prévenir le surendettement en favorisant une distribution plus responsable du crédit à la consommation et en encadrant plus spécifiquement les crédits renouvelables, souvent cités comme source de surendettement. Cette réforme de grande ampleur n'est entrée en vigueur que depuis deux ans et demi pour certaines dispositions : encadrement de la publicité et des pratiques promotionnelles portant sur les crédits à la consommation, réforme du taux d'usure pour le crédit à la consommation, encadrement du crédit renouvelable, paiement au comptant par défaut lors de l'utilisation des cartes de fidélité. Toutes les conséquences de cette réforme ne se sont pas encore traduites dans le nombre et les caractéristiques des dossiers de surendettement, les dossiers actuellement déposés et examinés par les commissions de surendettement comportant très largement des crédits octroyés avant la mise en oeuvre de la réforme. Néanmoins, conscient des difficultés non seulement financières mais également psychologiques et sociales auxquelles les personnes surendettées doivent faire face, le Gouvernement a décidé d'aller plus loin et, en sus de nouvelles mesures améliorant le traitement du surendettement lui-même, de mettre en place une véritable politique de prévention du surendettement en agissant avant qu'il ne soit trop tard. Le Gouvernement est en effet fermement résolu à tout mettre en oeuvre pour inverser la tendance à la progression du nombre de situations de surendettement ou de « mal endettement ». Ainsi, lors du comité interministériel de lutte contre les exclusions du 21 janvier 2013, le Gouvernement a annoncé la mise en oeuvre d'un « plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale » qui fait suite à la conférence nationale contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale des 10 et 11 décembre 2012. Ce plan pluriannuel comporte un volet « inclusion bancaire et lutte contre le surendettement » qui prévoit un certain nombre de mesures pour accompagner les personnes et les familles en situation de fragilité financière. Une grande partie de ces mesures préventives ont d'ores et déjà été adoptées dans le cadre de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires : - la mise en place par les banques de mécanismes de détection, en amont, des difficultés de leurs clients pour leur proposer un traitement plus adéquat et le cas échéant, un accompagnement adapté ; - la réforme de la procédure de traitement du surendettement visant en particulier à favoriser le maintien des personnes surendettées dans leur logement, à faciliter l'accompagnement social des personnes surendettées qui en ont besoin, à simplifier et accélérer la procédure et à étendre les protections dont bénéficient les

personnes surendettées au cours de cette procédure ; - la lutte contre l'accumulation des frais bancaires avec un plafonnement de ces frais par opération et par mois, un plafond spécifique étant en outre prévu pour les personnes en situation de fragilité financière. Dans le cadre de la loi relative à la consommation qui est actuellement en discussion au Parlement, le Gouvernement a décidé la création d'un registre national des crédits aux particuliers qui permettra de renforcer le contrôle préalable de la solvabilité des clients avant l'octroi d'un crédit, permettant de mieux prévenir les situations de surendettement liées à un excès de crédits ou à des crédits mal adaptés. Le plan pluriannuel prévoit par ailleurs la réalisation d'une étude, sous l'égide de la Banque de France, destinée à mieux connaître les processus menant au surendettement des ménages, afin d'adapter et renforcer les mesures préventives. Les travaux sont actuellement en cours et l'étude devrait être disponible début 2014. Plus généralement, le plan pluriannuel prévoit la mise en place en 2014 de « points conseils budget », sous forme de réseaux qui associeraient les banques, les associations et d'autres acteurs sociaux pour conseiller, orienter et accompagner les personnes qui rencontrent des difficultés financières. Un groupe de travail chargé de préfigurer ces points conseils budget devrait remettre ses conclusions prochainement. Enfin, il est envisagé de promouvoir à l'échelle nationale une éducation budgétaire et un apprentissage des outils bancaires pour que chaque personne sache, a minima, utiliser un compte bancaire, des moyens de paiement et des crédits. Un groupe de travail sous l'égide du comité consultatif du secteur financier a été mis en place sur le sujet. Ces nouvelles dispositions devraient permettre l'accompagnement des personnes les plus fragiles et prévenir de façon active les risques de surendettement. .

Données clés

Auteur : [M. Michel Zumkeller](#)

Circonscription : Territoire de Belfort (2^e circonscription) - Union des démocrates et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44077

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : Budget

Ministère attributaire : Économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [3 décembre 2013](#), page 12490

Réponse publiée au JO le : [14 janvier 2014](#), page 466